

COMMUNE DE LE DOULIEU  
MAIRIE  
59940 LE DOULIEU  
TELEPHONE : 03.28.48.85.21  
TELECOPIE : 03.28.48.55.21

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE DOULIEU  
DU MERCREDI 22 JANVIER 2014 à 19 Heures 30 EN MAIRIE DE LE DOULIEU**

**CONVOCACTION DU 10 JANVIER 2014**

**PRESENTS : J. DELASSUS – H. CARON - B. LEULLIETTE – D. WALBROU - G. GOMBERT – J.F DUFOUR – C. LAPAILLE – M.P HEYMAN - C. GRIGNON (9)**

**ABSENTS EXCUSES : C. DURLIN - D. PROUVOT - J. DEGRYSE donne procuration à D. WALBROU - M. GIRAULT – B. DELANGUE (5)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : G. GOMBERT – M.P HEYMAN**

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

**2014/1 : Elaboration d'un planning pour les rythmes scolaires – Avant-projet de P.E.D.T. suite à la réunion du Conseil d'école du Mardi 17 Décembre 2013 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique WALBROU, adjoint aux affaires scolaires. Celui-ci donne lecture du procès-verbal du conseil d'école du 17 Décembre 2013. Chaque conseiller municipal a reçu à domicile une copie du procès-verbal du Conseil d'Ecole.

Le procès-verbal du Conseil d'école du 17 décembre étonne les conseillers municipaux sur les incompréhensions formulées par les membres du Conseil d'Ecole.

Le glissement des trente minutes du midi au soir est étudié (suite à la demande du Conseil d'Ecole) : les Lundi, Mardi, et Jeudi.

Le vendredi : 1H30 (de 15 heures à 16 heures 30).

Une autre contrainte c'est pour les A.P.C. (activités pédagogiques complémentaires), qui nécessitent l'utilisation des classes par le personnel enseignant. Il y a également un second besoin aux mêmes moments pour l'utilisation des classes pendant le temps des T.A.P.S.

Monsieur le Maire rappelle que les classes sont des propriétés communales et qu'elles peuvent servir aux T.A.P.S.

Il ne sera pas toujours possible que les enseignants fassent les A.P.C. aux mêmes horaires que les T.A.P.S. D'autres problèmes sont soulevés par les membres du Conseil Municipal, notamment celui du retour en car de ramassage scolaire organisé par l'Association de Parents d'Elèves pour le Ramassage Scolaire Associatif (APERSA).

Pour la survie de ce service, et étant donné que les inscriptions aux TAPS ne sont pas obligatoires pour les familles, il convient de maintenir le service de ramassage scolaire qu'à 16H30 pour les DEUX écoles publique et privée. Monsieur le Maire précise que pour l'Ecole Privée Louise Jonglez la mise en place des rythmes scolaires n'a pas été décidée, tout au moins pour le moment, pour la rentrée de septembre 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les activités scolaires terminent à 16H 30 pour les deux écoles. Le car de ramassage scolaire pourra continuer de fonctionner pour les deux écoles de cette manière avec un SEUL déplacement aux extrémités de la Commune, en fin de journée.

**Au cours du débat et des différents échanges entre membres du Conseil Municipal, il ressort cinq contraintes importantes pour la Commune :**

- les effectifs à accueillir dans le cadre des T.A.P.S. ne sont jamais précis (il y a analyse d'un retour d'expériences de communes qui ont mis en place à la rentrée de septembre 2013 – y compris lorsqu'il a inscription obligatoire et anticipée par les familles – les activités T.A.P.S. ne sont pas obligatoires, donc il arrive fréquemment que des élèves inscrits par les parents ne soient pas ou plus présents aux activités des T.A.P.S. (activité en cause, changement d'organisation ponctuelle ou durable des familles) ;
- l'occupation des locaux et déplacements entre les locaux d'accueil périscolaire municipal et les locaux scolaires ;
- la mobilisation du personnel territorial ayant encadré les enfants présents au restaurant scolaire municipal pendant soixante quinze minutes est beaucoup plus aisé à 13H 30 qu'à 16 heures ; De 16 heures à 16 heures 30, il n'est pas envisageable de faire revenir le personnel ayant encadré le restaurant scolaire et qui est domicilié dans des communes voisines à Merville, Neuf Berquin ou Steenwerck pour une DEMI-HEURE de travail.
- contraintes financières : pour rendre attractifs les postes à pourvoir, il conviendrait d'augmenter la durée du travail de ces derniers à deux heures pour une demi-heure de travail effective et la commune de Le DOULIEU n'en a pas les moyens financiers ;
- car de ramassage scolaire à 16h30 pour les deux écoles sachant que les inscriptions au T.A.P.S. ne sont pas obligatoires par les familles. (des demandes d'un second déplacement éventuellement des familles à un autre horaire soit 16 heures au lieu de 16h 30 ne pourra pas être pris en compte pour des raisons économiques). Ce sujet a été discuté en première partie.

Compte tenu des contraintes évoquées ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le planning des T.A.P.S. à une demi-heure le midi de 13h 30 à 14 heures les lundis, mardi, et jeudi et le vendredi de 15H à 16H 30. Le Conseil Municipal s'engage sur ce planning pour une expérience d'une année scolaire 2014/2015.

Grâce au fonds d'amorçage et à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal s'engage sur la gratuité des activités pour les familles uniquement pour l'année scolaire 2014/2015 et sous réserve de la validation du planning ci-dessus élaboré par le Conseil Municipal.

Dans d'autres hypothèses, le Conseil Municipal envisage une tarification pour ne pas pénaliser l'ensemble des contribuables doulieusiens.

	enseignement		Pause		TAP		Enseignement		TAP	
<b>Lundi</b>	09 :00	12 :00	12 :00	13 :30	13 :30	14 :00	14 :00	16 :30		
	03 :00		1 :30		0 :30		2 :30			
<b>Mardi</b>	09 :00	12 :00	12 :00	13 :30	13 :30	14 :00	14 :00	16 :30		
	03 :00		1 :30		0 :30		2 :30			
<b>Mercredi</b>	09 :00	12 :00								
	03 :00									
<b>Jeudi</b>	09 :00	12 :00	12 :00	13 :30	13 :30	14 :00	14 :00	16 :30		
	03 :00		1 :30		0 :30		2 :30			
<b>Vendredi</b>	09 :00	12 :00	12 :00	13 :30			13 :30	15 :00	15 :00	16 :30
	03 :00		1 :30				2 :30		1 :30	

**2014/2 : Préparation du budget primitif 2014 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de préparer le budget primitif 2014 et donc de préparer les :

- achats à prévoir : matériel, matériaux ;
- demande d'ordinateurs : Ecole Marguerite Yourcenar ;
- travaux à programmer : chantiers ;

Monsieur Dominique WALBROU, adjoint aux finances, annonce qu'il est en train de solliciter différents devis en matériel pour préparer le budget 2014. Suite à la réception de ces devis, des demandes de subvention pourront être élaborées.

Concernant l'extension de la salle des fêtes initialement prévue en Août, le Conseil Municipal souhaite faire une pause pour le démarrage des travaux et bien réétudier le dossier.

Les élus souhaitent l'organisation d'une réunion après les élections municipales pour bien revoir le niveau des deux salles, le carrelage et le chauffage.

Plusieurs orientations ont été formulées :

- salle de réunion de Conseil, bureaux mairie, école Marguerite Yourcenar demande des devis pour des volets roulants électriques ;

Le Conseil Municipal demande de repenser et refaire un nouveau plan de la cour de l'école Marguerite Yourcenar pour y inclure tous les réseaux (télécommunications, internet, électricité, chauffage, assainissement, alimentation en eau potable des bâtiments)

**2014/3 : Heures complémentaires du personnel :**

Monsieur le Maire informe ses collègues que plusieurs agents ont réalisé des heures complémentaires au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire pour la rémunération de ces heures complémentaires.

**2014/4 : Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension rue de l'Eglise – Modalités de prise en charge financière partielle des travaux par le S.I.E.C.F. ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondskoote,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ERDF pour la distribution publique d'électricité,

Vu les délibérations du SIECF en date du 25 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 donnant un accord de principe au projet,

**M. Julien DELASSUS, Le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.**

**Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ERDF, par le biais d'un traité de concession.**

**Ensuite, Monsieur Julien DELASSUS, le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement rue de l'Eglise. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ERDF. La maîtrise d'ouvrage est assurée par ERDF.**

**Monsieur Julien DELASSUS, le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble sont à la charge de la Commune.**

**Monsieur Julien DELASSUS, le Maire informe l'assemblée que le SIECF a donné un accord pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques. Le montant total (hors taxes) des travaux est fixé à 15.363,60 €. La part résiduelle a charge de la Commune s'élève donc à 20% du montant des travaux, soit 3.072,72 €**

**Monsieur Julien DELASSUS, le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.**

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération ;**
- **donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle fixée à 20% du montant des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques soit 3.072,72 € ;**
  - **précise que cette participation de 3.072,72 € sera prise en charge par le budget communal de l'exercice N soit en 2014 ;**
- **autorise Monsieur Julien DELASSUS, le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge ;**
- **note que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble sont à la charge de la Commune.**

**La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.**

**2014/5 : Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés d'agglomération – Comité syndical du 12 Décembre 2013 ;**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,**

**Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,**

**Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**.../...**

**Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,**

**Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,**

**Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,**

**Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,**

**Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,**

**Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,**

**Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,**

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE,

.../...

**GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,**

**Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.**

**Article 2 :**

**Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.**

**La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.**

**Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.**

**2014/6 : Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence Eaux Pluviales – Comité Syndical du 30 avril 2013;**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,**

**Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,**

**Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,**

**Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,**

**Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l'« Assainissement Collectif » et l'« Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### DECIDE

#### Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



**2014/7 : S.I.E.C.F – cotisation communale au titre de l'année 2014**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,  
Vu les statuts du SIECF,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 17 décembre 2013,  
Monsieur Julien DELASSUS, Maire de la Commune de LE DOULIEU rappelle que la Commune est membre du SIECF.**

**Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. Il exerce des compétences optionnelles notamment celle d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz.**

**Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir la cotisation communale au titre de l'année 2014, au même montant que celle de 2013, à savoir 3.06 € par habitant.**

**Cette cotisation communale peut être :**

**- budgétisée, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la Commune en section de fonctionnement**

**Ou**

**- fiscalisée par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.**

**Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.**

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide :**

**- de fiscaliser la cotisation communale, due au SIECF, au titre de l'année 2014,**

**La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.**

**2014/8 : Validation des procès-verbaux de constatation de concessions abandonnées et autorisation de reprises de celles-ci par la commune**

**Monsieur le Maire donne des explications sur la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière de la commune.**

**Cette procédure qui a commencé il y a plus de trois ans, arrive à son terme. Dans la mesure du possible, toutes les familles ont été contactées pour attirer leur attention sur l'état d'abandon des concessions familiales. Un second procès-verbal d'abandon a été notifié aux familles concernées et connues. Plus d'un mois s'est écoulé entre la notification et l'inscription à l'ordre du jour de ce sujet. C'est à ce stade la procédure que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de reprise des concessions en état d'abandon.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la reprise des concessions en état d'abandon.**

**2014/9 : Demande d'insertion à l'Ecole Marguerite Yourcenar de Thibaut CALONNE pour la rentrée des classes 2014.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur CALONNE et Madame BEAUCAMP domiciliés à Estaires qui demande l'insertion de leur fils, Thibault à l'école Marguerite Yourcenar.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'insertion de Thibault CALONNE pour la rentrée des classes 2014.



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien DELASSUS", written over a horizontal line.

**Julien DELASSUS**